

Réforme du tarif pour les affaires de droit criminel - Résumé des changements



Phase 1

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
Augmentation du tarif de base en droit criminel alloué pour les infractions punissables par procédure sommaire de type 1 et les actes criminels de type 2		
<p>Temps alloué en vertu du tarif existant :</p> <p><u>Plaidoyers de culpabilité</u> Procédure sommaire : 6 heures Actes criminels de type 1 (préparation de moins de 5 heures) : 8,5 heures Actes criminels de type 1 (préparation de plus de 5 heures) : 13 heures Actes criminels de type 2 : 13 heures</p> <p><u>Retraits</u> Procédure sommaire : 8,5 heures Actes criminels de type 1 et 2 : 13 heures</p> <p><u>Affaires contestées</u> Actes criminels de type 1 et 2 : 10,5 heures</p>	<p>Nouveau tarif de base pour toutes les affaires facturées à l'heure, quelle que soit l'issue :</p> <p><u>Plaidoyers de culpabilité</u> Procédure sommaire : 8 heures Actes criminels de type 1 (préparation de moins de 5 heures) : 13 heures Actes criminels de type 1 (préparation de plus de 5 heures) : 15 heures Actes criminels de type 2 : 15 heures</p> <p><u>Retraits</u> Procédure sommaire : 10 heures Actes criminels de type 1 et 2 : 15 heures</p> <p><u>Affaires contestées</u> Procédure sommaire : 15 heures Actes criminels de type 1 : 17 heures Actes criminels de type 2 : 22 heures</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau..</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
Actes criminels de type 1 : 15 heures Actes criminels de type 2 : 15 heures Actes criminels, procès de plus de 10 jours : 22 heures	Actes criminels, procès de plus de 10 jours : 27 heures	
<i>Élimination de la règle des 64 heures, al. 7(1)n de l'annexe II.</i>		
Limiter le tarif pour la préparation à 64 heures au maximum (à l'exclusion du temps de présence, des audiences sur la mise en liberté sous caution, des conférences judiciaires préparatoires au procès et des motions en vertu de la Charte).	Pas de temps de préparation maximum	Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.
<i>Augmentation du tarif pour les requêtes en vertu de la Charte</i>		
2 heures pour préparer une requête en vertu de la Charte. Le temps de présence au tribunal pour plaider la requête est ajouté à la facturation d'un procès contesté.	8 heures pour préparer une requête en vertu de la Charte. Le temps de présence au tribunal pour plaider la requête est ajouté à la facturation d'un procès contesté (pas de maximum).	Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.

Phase 2

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
	*Les taux des honoraires forfaitaires dans cette colonne comprennent l'augmentation de 5%	
<i>Augmentation des paiements pour des demandes en vertu de l'article 524</i>		
Les honoraires forfaitaires et les taux du tarif pour les demandes en vertu de l'article 524 n'ont pas été augmentés dans le cadre de la réponse d'AJO à la pandémie et ils sont actuellement établis à un taux inférieur au taux applicable pendant la COVID-19 aux audiences habituelles sur la mise en liberté sous caution.	Augmenter les honoraires forfaitaires et les taux du tarif pour les demandes en vertu de l'article 524. 5 heures pour des certificats horaires et 797,69 \$ pour des certificats pour honoraires forfaitaires.	Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.
<i>Maintien des certificats payant des tarifs forfaitaires pour des audiences sur la mise en liberté sous caution et augmentation des taux pour les audiences sur la mise en liberté sous caution pour des certificats payant à l'heure et des certificats payant des honoraires forfaitaires</i>		
Le paiement d'honoraires forfaitaires et l'augmentation des taux pour les audiences sur la mise en liberté sous caution pour des certificats payant des taux horaires et des honoraires forfaitaires existent déjà comme mesures prises pendant la pandémie de COVID-19.	Rendre permanent le paiement des honoraires forfaitaires pour les audiences sur la mise en liberté sous caution et l'augmentation des taux pour toutes les audiences sur la mise en liberté sous caution. 4 heures sur des certificats horaires et 638,15 \$ pour des certificats pour honoraires forfaitaires.	Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Paiement pour les deuxièmes audiences sur la mise en liberté sous caution dans les cas où la Couronne ne dépose pas de demande en vertu de l'article 524</i>		
<p>Si des accusations sont ajoutées et que toutes les accusations finissent par se régler ensemble, rien n'est prévu dans le tarif pour les deuxièmes audiences sur la mise en liberté sous caution qui ont lieu séparément, sauf si la Couronne dépose une demande en vertu de l'article 524. Les avocats inscrits au tableau doivent demander une augmentation discrétionnaire pour des affaires payées à l'heure.</p> <p>Aucun paiement supplémentaire n'est prévu pour des affaires avec honoraires forfaitaires.</p> <p>La question peut aussi surgir lorsque deux certificats séparés ont été délivrés et que les deux séries d'accusations sont inscrites au rôle des procès (facturées à l'heure), mais qu'elles finissent par être réglées ensemble. Les avocats inscrits au tableau ne peuvent facturer qu'un seul certificat au tarif horaire et ils doivent demander une augmentation discrétionnaire pour la</p>	<p>Permet aux membres inscrits de facturer une autre « première audience sur la mise en liberté sous caution » pour des accusations réglées ensemble, en cas d'audiences sur la mise en liberté sous caution qui ont lieu séparément. Quatre heures pour des certificats horaires et 638,15 \$ pour des certificats pour honoraires forfaitaires.</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
deuxième audience sur la mise en liberté sous caution qui n'est pas liée à une demande en vertu de l'article 524.		
<i>Augmentation des taux du tarif et des honoraires forfaitaires pour des révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution</i>		
Taux actuels établis aux taux réduits introduits en 2019.	Augmenter les honoraires forfaitaires et les taux du tarif pour des révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution. 10 heures pour les certificats horaires et 957,22 \$ pour les certificats pour honoraires forfaitaires.	Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les conférences judiciaires préparatoires au procès pendant la COVID-19, etc.
<i>Maintien du paiement et augmentation du taux pour les examens de la détention (Myers)</i>		
Le paiement de services de représentation pour le contrôle des motifs de détention a été introduit en réponse à la COVID-19.	Maintenir le paiement pour le contrôle des motifs de détention. Augmenter les taux pour les contrôles des motifs de détention. 10 heures pour les certificats horaires et 957,22 \$ pour les certificats pour honoraires forfaitaires.	Les avocats inscrits au tableau peuvent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Autorisations supplémentaires pour les taux du tarif et les taux pour honoraires forfaitaires en cas de règlement global</i>		
<p>En cas de règlement global d'accusations séparées dans le cadre d'un certificat, seulement un taux maximum du tarif ou d'honoraires forfaitaires est payé.</p>	<p>Une nouvelle autorisation sera possible en cas de règlement global si toutes les infractions sont couvertes par un certificat et qu'elles apparaissent sur différentes dénonciations (un seul paiement pour règlement est possible) :</p> <p>Cette autorisation n'est pas offerte si la seule infraction indiquée dans la dénonciation est une infraction administrative, comme l'omission de comparaître, l'omission de se conformer, etc.</p> <p>Cette autorisation sera possible lorsque des accusations supplémentaires apparaissent sur un certificat séparé et qu'elles sont réglées dans le cadre d'un seul certificat OU lorsque des accusations supplémentaires sont ajoutées au certificat original et réglées ensemble.</p> <p>Autorisation en vertu du tarif si l'infraction la plus grave est de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Procédure sommaire : 2 heures > Actes criminels de type 1 : 3 heures > Actes criminels de type 2 : 4 heures <p>Honoraires forfaitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> > Procédure sommaire : 287,16 \$ > Actes criminels : 335,01 \$ 	<p>Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Augmentation des taux du tarif et des honoraires forfaitaires pour la soumission de rapports Gladue</i>		
3 heures ou honoraires forfaitaires de 273,49 \$	5 heures ou honoraires forfaitaires de 478,60 \$	Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.
<i>Païement pour des observations sur l'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (ÉIRC)</i>		
Rien n'est prévu dans le tarif actuel.	5 heures ou honoraires forfaitaires de 478,60 \$ lorsqu'un rapport d'évaluation de l'impact de la race et de la culture a été utilisé et que des observations ont été faites en lien avec ce rapport.	Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.
<i>Honoraires forfaitaires pour audiences sur l'aptitude à subir son procès</i>		
Rien n'est prévu dans le tarif actuel.	Nouveaux honoraires forfaitaires pour les audiences sur l'aptitude à subir son procès de 287,16 \$ - couvrent la présence et les observations faites à l'audience. Ce montant couvre le temps de préparation et le temps de présence. Les avocats inscrits au tableau peuvent demander de multiples autorisations dans le cadre du même certificat pour plusieurs audiences sur l'aptitude à subir son procès et les audiences de continuation. Sont exclus : ajournements, présence à une audience d'évaluation qui a lieu sur consentement, présence pour un « test Taylor ».	Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Méthode révisée de facturation des audiences sur l'aptitude à subir son procès dans des certificats payés à l'heure</i>		
<p>Les audiences sur l'aptitude à subir son procès doivent être facturées après le règlement de l'affaire, en tant que jour de présence supplémentaire.</p>	<p>Autorisation de facturation de 3 heures en vertu du tarif pour temps de présence et observations présentées. Les avocats inscrits au tableau peuvent demander de multiples autorisations dans le cadre du même certificat pour plusieurs audiences sur l'aptitude à subir son procès et les audiences de continuation.</p> <p>Sont exclus : ajournements, présence à une audience d'évaluation qui a lieu sur consentement, présence pour un « test Taylor ».</p>	<p>Les avocats inscrits au tableau doivent demander une autorisation par le portail en ligne comme pour les révisions d'ordonnances de mise en liberté sous caution, etc.</p>
<i>Nouvelle autorisation au titre de la « santé mentale » pour des certificats payés à l'heure</i>		
<p>À l'heure actuelle, aucun ajout n'est prévu pour des services à des clients ayant des troubles mentaux pour les affaires payées aux taux du tarif.</p>	<p>2 heures de plus pour troubles mentaux lorsque le certificat est délivré ou sur demande pour compenser les efforts supplémentaires requis pour représenter des clients ayant des troubles mentaux. Le critère suivi pour ajouter ces deux heures sera le même que pour obtenir les honoraires forfaitaires.</p>	<p>Si les 2 heures de plus n'apparaissent pas sur le certificat, l'avocat inscrit au tableau peut demander une autorisation par le portail en ligne.</p>
<i>Règles simplifiées pour la facturation de procès contestés</i>		
<p>Les règles applicables à la facturation du temps de présence et du temps de préparation par jour varient selon la catégorie d'infraction des accusations :</p>	<p>Éliminer la distinction, dans la facturation des procès contestés, entre les catégories d'infraction. Tous les procès contestés seront facturés de la même façon que les procès pour des actes criminels de type 2.</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<p><u>Procédure sommaire</u> 10,5 heures de préparation et de présence le premier jour de procès, plus quatre heures et le temps d'audience réel pour chaque jour supplémentaire.</p> <p><u>Actes criminels de type 1</u> 15 heures de préparation et de présence pour les deux premières demi-journées de procès. Après un jour entier ou deux demi-journées, paiement rétroactif au taux d'actes criminels de type 2.</p> <p><u>Actes criminels de type 2</u> 15 heures plus le temps de présence réel (pour des procès de dix jours ou moins) OU 22 heures (pour des procès de plus de 10 jours) plus 4 heures de préparation pour chaque jour après le premier jour.</p>		
<i>Élimination de la distinction entre les taux du tarif pour « plaidoyers de culpabilité » pour des actes criminels de type 1</i>		
<p>Nombre d'heures prévues actuellement par le tarif :</p> <p><u>Tarif pour plaidoyer de culpabilité-actes criminels de type 1</u></p>	<p>Éliminer les distinctions entre temps de présence et temps de préparation et paiement de 15 heures pour tous les plaidoyers de culpabilité pour actes criminels de type 1.</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<p>Si le temps de préparation est de moins de cinq heures et le temps de présence à l'audience est d'une demi-journée ou moins : 8,5 heures</p> <p>Si le temps de préparation est de plus de 5 heures ou le temps de présence à l'audience de plus d'une demi-journée : 13 heures</p> <p><u>Tarif pour non plaider - actes criminels de type 1</u> Nombre réel d'heures jusqu'à 8,5 heures</p>	<p>Le tarif pour non plaider est aussi augmenté à 15 heures pour être en ligne avec le nouveau taux unique pour les plaidoyers de culpabilité pour actes criminels de type 1.</p>	
<p><i>Élimination de la distinction de paiement entre le paiement des honoraires forfaitaires pour procédure sommaire de type 1 et procédure sommaire de type 2</i></p>		
<p>Montants prévus actuellement pour honoraires forfaitaires :</p> <p>Plaidoyers de culpabilité Procédure sommaire de type 1: 692,97 \$ Procédure sommaire de type 2 : 804,79 \$</p> <p>Retraits Procédure sommaire de type 1 : 910,55 \$ Procédure sommaire de type 2 : 1 055,19 \$</p>	<p>Éliminer la distinction dans le paiement entre les procédures sommaires de type 1 et les procédures sommaires de type 2 et le paiement d'un seul taux d'honoraires forfaitaires pour toutes les affaires :</p> <p>Procédure sommaire - Plaidoyers de culpabilité : 845,03 \$</p> <p>Procédure sommaire – Retraits : 1 107,95 \$</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Expansion du programme de gestion des causes en droit criminel de niveau intermédiaire</i>		
À l'heure actuelle, il y a un nombre limité d'infractions qui peuvent entrer dans le programme de gestion des causes en droit criminel de niveau intermédiaire	Élargir le nombre d'infractions qui peuvent faire l'objet du programme de gestion des causes en droit criminel de niveau intermédiaire.	Une demande écrite doit être présentée pour faire entrer une affaire dans le programme de gestion des causes en droit criminel de niveau intermédiaire.
<i>Changement à la question « inscrit au rôle pour procès » à la page des comptes en matière criminelle</i>		
<p>Question actuelle : « L'une ou l'autre de ces accusations a-t-elle été inscrite au rôle des procès contestés? » (“Have any of these Charges been set down for a Contested Trial?”) (boutons oui/non). Si « oui » est sélectionné, la facturation se fait à l'heure.</p> <p>Le libellé de la question détermine si le paiement se fait à l'heure ou sous forme d'honoraires forfaitaires lorsque la facturation est soumise au lieu de lorsque les services ont été fournis.</p>	<p>Une question modifiée permettra aux avocats inscrits au tableau de présenter une facture d'honoraires forfaitaires pour des services fournis avant que le dossier ne soit inscrit au rôle des procès, mais facturés après l'inscription au rôle des procès.</p> <p>Nouvelle question : « L'une ou l'autre de ces accusations a-t-elle été inscrite au rôle des procès contestés avant la dernière date du service facturé pour ce compte? » (“Were any of these Charges set down for a Contested Trial prior to the last date of service billed on this account?”)</p>	<p>Sélectionner la réponse qui convient pour déterminer si le compte sera payé à l'heure ou sous la forme d'honoraires forfaitaires.</p> <p>Si l'affaire a été inscrite au rôle des procès et que l'avocat veut facturer des honoraires forfaitaires pour un service fourni avant l'inscription de l'affaire au rôle des procès, il doit s'assurer que le service entre bien dans la catégorie honoraires forfaitaires avant de sélectionner « oui ».</p>

Tarif actuel	Changements/Réforme	Mesure à prendre
<i>Harmonisation du libellé pour la continuation des plaidoyers de culpabilité</i>		
<p>Pour attribuer des heures supplémentaires pour des audiences de continuation de plaidoyer de culpabilité pour procédure sommaire et actes criminels de type 1, les tableaux 4 (2) et 5 (4) de l'annexe 2 emploient un langage différent pour décrire ce qui constitue une « journée complète ».</p>	<p>Libellé uniforme à l'annexe 2 des Règles. Les deux tableaux 4 (2) et 5 (4) comprennent la phrase : « la première journée complète ou deux demi-journées », pour la continuation d'un plaidoyer de culpabilité.</p>	<p>Aucune mesure à prendre de la part des avocats inscrits au tableau.</p>
<i>Autorisation d'utilisation d'interprètes</i>		
<p>Rien n'est prévu dans le tarif actuel ou pour les honoraires forfaitaires.</p>	<p>Une autorisation de 2 heures ou des honoraires forfaitaires de 191,44 \$ sera automatiquement ajoutée dans le tarif lorsque des frais d'interprètes sont facturés, pour compenser les avocats inscrits au tableau du temps passé à communiquer par le biais d'un interprète.</p>	<p>Si les deux heures de plus n'apparaissent pas sur le certificat, l'avocat inscrit au tableau peut demander une autorisation par le portail en ligne.</p>